

Service instructeur  
Médiathèque Départementale

N° 7e/1007

Service consulté

**Participation au fonctionnement des médiathèques de bassins de vie  
du Val d'Argent et du Pays de Thann.**

Résumé : *Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer à la Communauté de Communes du Val d'Argent une subvention de 42 208 € et à la Communauté de Communes du Pays de Thann une subvention de 82 608 €, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque pour l'année 2006.*

Conformément au chapitre II, article 2 du schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique adopté par l'assemblée départementale (Rapport n° 2003/II-704 du 20 juin 2003), le présent rapport vous propose d'accorder une aide de 30 % des dépenses de personnel, pendant une première période de 3 ans, aux Communautés de Communes faisant fonctionner des médiathèques de bassins de vie.

A l'occasion du vote du budget 2007 (rapport CG 2007/I-7<sup>ème</sup>/03 des 14 et 15/12/2006), un crédit de 133 500 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie du Val d'Argent et du Pays de Thann.

Les participations versées à ce jour par le Conseil Général vous sont récapitulées ci-dessous :

Communauté de Communes du Val d'Argent :

- 2005 : 30 648 € représentant 30 % des salaires et charges du personnel statutaire de 2004 ;
- 2006 : 41 595 € représentant 30 % des salaires et charges du personnel statutaire de 2005.

Communauté de Communes du Pays de Thann :

- 2006 : 40 782 € représentant 30 % des salaires et charges du personnel statutaire pour la période de juillet à décembre 2005.

Les Présidents des Communautés de Communes du Val d'Argent et du Pays de Thann viennent de m'adresser le décompte des salaires et charges du personnel professionnel de leur médiathèque pour l'exercice 2006 qui s'élève respectivement à 140 694 € pour le Val d'Argent et 275 359 € pour le Pays de Thann.

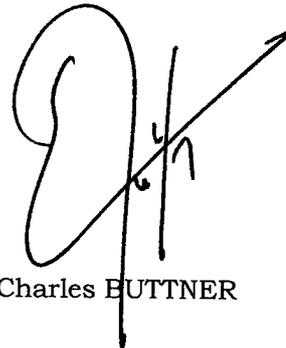
La participation départementale, calculée conformément aux dispositions prévues dans les conventions de financement signées respectivement le 22 octobre 2004 pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, le 12 juillet 2005 pour la Communauté de Communes du Pays de Thann, s'élèverait pour 2006 à :

- 42 208 € pour la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- 82 608 € pour la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Par conséquent, il vous est proposé d'allouer à la Communauté de Communes du Val d'Argent une subvention de 42 208 € et à la Communauté de Communes du Pays de Thann une subvention de 82 608 €, au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire pour l'année 2006.

Le montant total de 124 816 € est à prélever sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 65734, enveloppe 1657.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'EUTTNER' in a more standard script. The signature is written over a vertical line that extends downwards from the text below.

Charles EUTTNER